<u>DELIBERATION N° 12 - PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSE - REPRISE SUITE A ADMISSION EN NON VALEUR</u>

Rapporteur : M. LAMY

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la constitution de provisions comptables,

La Ville de Ludres a constitué une provision pour créances douteuses dans son budget générale (Délibération n°14 du 12 avril 2021) concernant des loyers impayés. Cette provision a été votée à hauteur de 9 500 € et inscrite dans le Budget Primitif 2021.

Madame le Trésorier a adressé une liste de créances à admettre en non-valeur. Dans cette liste figure des créances ayant fait l'objet de la provision constituée pour créances douteuses. Le montant de l'admission en non-valeur concernant la provision est de 4 472,66 €.

Dans la mesure où le Conseil Municipal donne son accord pour admettre les créances douteuses en non-valeur, il convient de faire une reprise sur la provision constituée. Cette reprise est de 4 472,66 €. Elle fera l'objet d'une émission d'un titre de recettes au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Après cette reprise, le nouveau montant de la provision sera de 5 027,34 €.

La Commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 15 septembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter une reprise de 4 472,66 € sur la provision pour créances douteuses d'un montant initial de 9 500 € suite à l'admission en non-valeur de loyers impayés ;
- d'acter que le nouveau montant de la provision (après l'opération de reprise) pour créances douteuses est de 5 027,34 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.